



DELIBERATION
du Bureau syndical du 6 septembre 2022

Mission : Participation et éco-citoyenneté

Objet : Demande de subvention de la DRAC Hauts-de-France pour le projet de résidence mission artistes 2023

Le Bureau syndical :

- Vu la charte 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, notamment la mesure 28 « Faire vivre notre héritage culturel » ainsi que la mesure 57 « Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages » ;
- Vu la volonté de la DRAC Hauts-de-France d'accompagner les territoires dans des démarches de présence artistique en milieu rural mêlant création artistique et valorisation du patrimoine,
- Considérant la nécessité d'expérimenter de nouvelles approches pour favoriser l'appropriation du territoire, d'une identité par les habitants ;
- Considérant les partenariats anciens et existants entre le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la DRAC Hauts-de-France et l'expérience très positive de la résidence mission d'Artistes sur le « Chemin de la craie », sur la résidence « Le bocage, un précieux maillage » et « Art de près et de buisson » et sur les bassins versant de la Hem et de l'Aa « Artistes de Rivières »
- Considérant le souhait de la DRAC de voir le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale mener des démarches artistiques sur d'autres thématiques et sur d'autres secteurs de son territoire.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter un financement à la DRAC pour la valorisation et la diffusion des gestes artistiques réalisés avec les habitants et les écoles sur le territoire du Parc naturel régional sur le thème de la biodiversité nocturne et la lutte contre la pollution lumineuse sous la forme d'une « résidence mission d'artiste » sur le territoire expérimental de la Communauté de commune du Pays de Lumbres
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'effet de mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 6 septembre 2022
Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Parc



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se sont réunis à la Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Etaient présents :

Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc,
Messieurs TACCOEN, ROUSSEL et WASSELIN vice-présidents du Parc,
Madame SONZOGNI (visio) vice-présidente du Parc
Monsieur MOREL, secrétaire
Messieurs CARON et SENECAT, membres,
Mesdames MALIAR (visio) et MATRAT membres,
Monsieur MUSELET, agriculture durable.

A donné pouvoir :

Madame SONZOGNI à Monsieur SENECAT
Madame MALIAR à Monsieur TACCOEN
Monsieur JOUVENEL à Monsieur CARON
Monsieur LELEU à Madame WAROT-LEMAIRE

Etaient excusés :

Messieurs PETIT et DURAND



DELIBERATION
du bureau syndical du 6 septembre 2022

Mission : PATRIMOINE NATUREL

Objet : Participation du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et sollicitation de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine pour le projet de valorisation des communaux d'Audresselles (les Garennes)

Vu la Charte du Parc 2013-2028 et notamment la Vocation 1 – Orientation 1 – mesure 1 relative aux cœurs de biodiversité ;

Vu l'animation confiée au Syndicat Mixte du parc du site Natura 2000 « Site NPC006 (FR3100479) : Falaises et dunes de Wimereux, estuaire et dunes de Slack, garennes et communaux d'Ambleteuse-Audresselles » ;

Vu la convention de gestion par le Syndicat mixte du Parc des communaux d'Audresselles ;

Considérant que, le dossier de candidature du Parc naturel régional à l'appel à projet national de la Fondation du Patrimoine intitulé « Patrimoine naturel et biodiversité » prévoit :

- la restauration de milieux naturels dunaires par des chantiers de débroussaillage et de fauche exportatrice ;
- le remplacement de l'ancienne clôture afin de permettre la continuité du pâturage bovin effectué par deux éleveurs de la commune d'Audresselles ;
- deux chantiers nature avec des bénévoles volontaires en lien avec l'association « Les Blongios, la nature en chantier » afin d'entretenir les milieux naturels et faire participer les habitants à l'entretien du site ;
- deux animations pédagogiques d'éducation à l'environnement sur le site afin de le faire découvrir aux habitants.

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

- que le Syndicat mixte du Parc sollicitera une participation financière de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine naturel et biodiversité », pour la mise en œuvre du projet ci-avant décrit ;
- d'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente du Parc, à l'effet de mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 6 septembre 2022
Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Parc



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se sont réunis à la Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Etaient présents :

Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc,
Messieurs TACCOEN, ROUSSEL et WASSELIN vice-présidents du Parc,
Madame SONZOGNI (visio) vice-présidente du Parc
Monsieur MOREL, secrétaire
Messieurs CARON et SENECAT, membres,
Mesdames MALIAR (visio) et MATRAT membres,
Monsieur MUSELET, agriculture durable.

A donné pouvoir :

Madame SONZOGNI à Monsieur SENECAT
Madame MALIAR à Monsieur TACCOEN
Monsieur JOUVENEL à Monsieur CARON
Monsieur LELEU à Madame WAROT-LEMAIRE

Etaient excusés :

Messieurs PETIT et DURAND



DELIBERATION du bureau syndical du 6 septembre 2022

Mission : AGRICULTURE DURABLE

Objet : demande de financement pour un programme d'animation d'agroforesterie, de plantation de haies et d'arbres agricoles auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Vu la charte du Parc 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en particulier ses orientations 1 « Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale », 4 « assurer une gestion durable de l'eau » et 9 « renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie ».

Considérant les enjeux de restauration de la trame écologique, et notamment la restauration de la trame bocagère et la reconquête de la biodiversité sur le territoire du Parc

Considérant l'importance d'intégrer pleinement l'arbre dans les systèmes agricoles y compris dans la dimension technico-économiques des exploitations

Vu les résultats des études Terroiko et Agrotrame montrant l'impact des plantations d'arbres et du bocage sur l'augmentation de la biodiversité sur le territoire du Parc

Considérant les compétences développées depuis 20 ans par le Syndicat mixte du Parc sur l'accompagnement aux projets de plantation, et notamment sur les parcelles à vocations agricoles, avec plus de 300 000 arbres plantés soit l'équivalent de 150kms de haies

Considérant que la plantation de haies, de bandes boisées, d'alignements d'arbres, d'agroforesterie, sur les parcelles à vocation agricole ont un impact sur :

- La préservation des sols et la qualité de l'eau
- La biodiversité et la restauration de la trame verte
- La lutte contre le réchauffement climatique, le stockage du carbone et la production d'énergie renouvelable
- Le développement de l'agro-écologie où l'arbre est un maillon essentiel

Face à la demande croissante de projets de plantation sur les parcelles agricoles sur le territoire, l'importance que ces projets soient gérés durablement, et compte-tenu des enjeux pour la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité, il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un programme d'animation qui vise à poursuivre et développer cette animation.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

- D'autoriser Madame WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 6 septembre 2022
La Présidente
Sophie WAROT-LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se sont réunis à la Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Etaient présents :

Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc,
Messieurs TACCOEN, ROUSSEL et WASSELIN vice-présidents du Parc,
Madame SONZOGNI (visio) vice-présidente du Parc
Monsieur MOREL, secrétaire
Messieurs CARON et SENECAT, membres,
Mesdames MALIAR (visio) et MATRAT membres,
Monsieur MUSELET, agriculture durable.

A donné pouvoir :

Madame SONZOGNI à Monsieur SENECAT
Madame MALIAR à Monsieur TACCOEN
Monsieur JOUVENEL à Monsieur CARON
Monsieur LELEU à Madame WAROT-LEMAIRE

Etaient excusés :

Messieurs PETIT et DURAND

Accusé de réception en préfecture
062-256203845-20220906-2022-1058-FI-DE
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022



DELIBERATION
du bureau syndical du 6 septembre 2022

Mission : TRANSITION ENERGETIQUE

Objet : demande de financement auprès du Ministère de la Transition écologique dans le cadre du développement de la filière Laine de Mouton pour le bâtiment.

Vu la mesure 18 de la Charte, visant à encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation ;

Vu la mesure 24 de la Charte, visant à poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité ;

Vu la mesure 26 de la Charte, visant à favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les systèmes d'exploitation ;

Considérant les travaux déjà menés depuis 2020 et notamment les résultats de l'étude de faisabilité économique relative au développement de la filière Laine de mouton pour le Bâtiment, réalisée par le bureau Karibati en 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la Boite à Outil pour l'éco-rénovation et le besoin d'innover pour continuer à faire connaître et massifier l'usage de ces matériaux ;

Considérant que ces travaux participent également du développement du Guichet Unique de l'Habitat ;

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Transition écologique, afin de mener à bien cette action.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 6 septembre 2022
Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Parc



La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se sont réunis à la Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Etaient présents :

Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc,
Messieurs TACCOEN, ROUSSEL et WASSELIN vice-présidents du Parc,
Madame SONZOGNI (visio) vice-présidente du Parc
Monsieur MOREL, secrétaire
Messieurs CARON et SENECA, membres,
Mesdames MALIAR (visio) et MATRAT membres,
Monsieur MUSELET, agriculture durable.

A donné pouvoir :

Madame SONZOGNI à Monsieur SENECA
Madame MALIAR à Monsieur TACCOEN
Monsieur JOUVENEL à Monsieur CARON
Monsieur LELEU à Madame WAROT-LEMAIRE

Etaient excusés :

Messieurs PETIT et DURAND



DELIBERATION
du Bureau du 6 Septembre 2022

Mission : Finances

Objet : Etablissement des coûts journaliers par catégorie de personnels pour les opérations financées par l'Agence de l'eau au 1^{er} janvier 2023

Le bureau syndical :

Vu les demandes de financement de l'Agence de l'Eau qui sont réalisées sur la base d'un cout journalier par catégories de personnels.

Considérant que :

- Les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau sont calculées sur la base d'un coût journalier par catégorie de personnels. Ces coûts intègrent les charges de la structure liées à l'exercice de ces agents et à l'opération.
- Des augmentations de salaires du personnel ont été engagées, en application d'une disposition de l'Etat applicable aux collectivités

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De valider le montant de coûts journaliers suivants. Ces coûts resteront identiques si les demandes de subvention sont réalisées pour plusieurs années.
 - Fonctionnaires Titulaires sur la base de 197 jours travaillés
Agent de maîtrise principal : 312 €
Technicien principal : 324 €
Animateur principal : 334 €
Animateur : 284 €
Ingénieur : 411 €
Attaché : 408 €
 - Contractuels ou CDD non titulaires sur la base de 197 jours travaillés
Ingénieur : 320 €
Attaché : 374 €
Technicien principal : 277 €
 - Stagiaires sur la base de 117 jours travaillés
Stagiaire : 49 €
- D'autoriser Madame Sophie WAROT LEMAIRE, en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte du Parc, à l'effet de mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 6 Septembre 2022
La Présidente,
Sophie WAROT LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se sont réunis à la Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Etaient présents :

Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc,
Messieurs TACCOEN, ROUSSEL et WASSELIN vice-présidents du Parc,
Madame SONZOGNI (visio) vice-présidente du Parc
Monsieur MOREL, secrétaire
Messieurs CARON et SENECA, membres,
Mesdames MALIAR (visio) et MATRAT membres,
Monsieur MUSELET, agriculture durable.

A donné pouvoir :

Madame SONZOGNI à Monsieur SENECA
Madame MALIAR à Monsieur TACCOEN
Monsieur JOUVENEL à Monsieur CARON
Monsieur LELEU à Madame WAROT-LEMAIRE

Etaient excusés :

Messieurs PETIT et DURAND